

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

### DELIBERATION N°15/177

#### **Convention de réserves foncières entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole et l'EPORA**

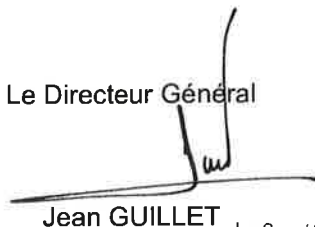
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les principes exposés dans le projet de convention de réserves foncières entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
- ✓ Demande toutefois à être tenu informé annuellement de l'état des biens qui font l'objet d'un portage d'une durée supérieure ou égale à six ans, dont le stock devra, sauf décision explicite nouvelle, rester inférieur à 5 % du stock brut total de l'établissement,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de transmettre ce projet de convention à la collectivité et de recueillir ses observations en vue de le mettre au point définitivement en même temps que le projet de convention d'objectifs qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

14 OCT. 2015

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Guy LEVI

